

**VILLE DE FREJUS**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-2715  
portant Autorisation de voirie**

**RUE STANISLAS HUGUETTO, à hauteur du n° 186**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRÉJUS,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

**Vu** l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,

**Vu** l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,

**Vu** la demande en date du 13/07/2025 par laquelle Madame NETANGE Valérie demeurant 7 Rue des Vergers 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement de véhicule de déménagement RUE STANISLAS HUGUETTO, à hauteur du n° 186,

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu d'accorder un permis de stationnement exceptionnel, RUE STANISLAS HUGUETTO, à hauteur du n° 186.

**ARRETE**

**Article 1** : Madame NETANGE Valérie est autorisée à faire stationner un véhicule pour effectuer un déménagement :

**RUE STANISLAS HUGUETTO, à hauteur du n° 186**

- le 23/08/2025, de 8 h 30 à 18 h 30, stationnement de véhicule de déménagement
  - Nombre d'objets autorisés : 1 véhicule de déménagement

**Le stationnement du véhicule de Madame NETANGE Valérie s'effectuera UNIQUEMENT sur les emplacements prévus à cet effet.**

**Article 2** : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière Municipale.

**Article 3** : Madame NETANGE Valérie devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant RUE STANISLAS HUGUETTO, lors de ce déménagement.

**Article 4** : La signalisation de cette réservation est à la charge de la pétitionnaire.

**Article 5** : Il appartiendra à l'intéressée de procéder à la remise en état des lieux dès la fin du déménagement, sous peine de poursuite.

**Article 6** : La pétitionnaire sera tenue de respecter les dispositions techniques et administratives

contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

**Article 7** : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*DIFFUSION :*

- NETANGE Valérie
- Contrôle des opérations de déménagement